

## PARTIE II – RECENSEMENT DES AIDES A L'HÔTELLERIE- RESTAURATION — classement par région —

**Important :** ce recensement s'appuie sur les éléments qui ont été communiqués par les départements et régions interrogé(e)s. Malgré nos vérifications, l'auteur ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles erreurs ayant pu s'être glissées dans ce document. Certaines régions ou départements ne figurent pas dans ce rapport, soit parce qu'aucune aide à l'hôtellerie n'y existe, soit parce que les services administratifs n'ont pas souhaité ou ont omis de communiquer, malgré nos relances.

### CHAMPAGNE-ARDENNE

#### AIDES RÉGIONALES

> Objectif

Aide à la création, à l'extension et à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en vue d'un classement minimum de 2\*.

> Bénéficiaires

Les investisseurs, en nom propre ou en société, dont l'établissement est classé en catégorie tourisme. L'adhésion à une chaîne volontaire est autorisée mais les établissements de chaînes intégrées sont exclus du dispositif.

> Nature des travaux subventionnables

- Travaux de création d'hôtels ou d'hôtels-restaurants, soit en construction neuve, soit par aménagement d'un bâtiment existant,
- Travaux d'extension d'établissements existants,
- Travaux de modernisation d'établissements permettant une montée en gamme ou de restructuration complète d'un établissement. Les travaux correspondant à une remise à niveau, à de l'entretien courant ou différé d'établissements existants et les aménagements sporadiques sont exclus.

Les établissements bénéficiaires de l'aide régionale devront avoir une capacité minimum de 12 chambres après travaux et inclure :

- Un équipement sanitaire complet pour chaque chambre,
- Au moins une chambre accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Au moins une chambre d'une capacité de 4 ou 5 personnes pour l'accueil de familles,
- Des salles de vie, équipements d'accueil et d'animation.

L'attribution des aides régionales est limitée à une intervention tous les 3 ans pour le même bénéficiaire dans la limite des plafonds autorisés. Pour un programme de modernisation, un même établissement hôtelier ne peut obtenir l'aide régionale qu'une fois tous les 5 ans.

L'hôtelier s'engage à exercer son activité sur une période de 7 ans minimum après l'achèvement des travaux subventionnés. S'il arrête son activité avant cette date, il doit reverser l'aide perçue au prorata du nombre d'années restant à couvrir.

> Nature des opérations subventionnables

Sont pris en compte les montants H.T des travaux, y compris l'aménagement des parties communes et des équipements d'accueil, à savoir : gros œuvre, équipements de confort de l'établissement, toitures, façades, revêtements des sols et muraux, aménagements paysagers de proximité, honoraires d'architecte et de professionnels de l'aménagement intérieur et paysager.

Seuls les projets dont la dépense éligible est supérieure à 50.000 € HT seront pris en compte. Des aides complémentaires peuvent être accordées pour les porteurs de projets suivant une démarche de labellisation Haute Qualité Environnementale.

➤ Montant de la subvention

Le taux est de 10 % de la dépense subventionnable, avec les plafonds suivants :

- ✓ Pour les chambres

Catégorie Nature du projet	Avec Hotelcert		Sans Hotelcert	
	Création ou extension/ chambre	Modernisation/ chambre	Création ou extension/ chambre	Modernisation/ chambre
2*	1.710 €	850 €	1.535 €	760 €
3*	3.415 €	1.200 €	3.075 €	1.080 €
4*	4.255 €	1.365 €	3.865 €	1.230 €

- ✓ Pour les équipements collectifs

. Avec HotelCert

Création ou extension : 1.025 €/chambre,  
Modernisation : 515 € /chambre.

. Sans HotelCert

Création ou extension : 925 €/chambre,  
Modernisation : 465 € /chambre.

Le total des aides publiques ne peut dépasser 50 % du montant HT des dépenses éligibles.

➤ Aides complémentaires

Pour les établissements inscrits dans une démarche HQE.

Pour les professionnels souhaitant accéder à la marque « Qualité tourisme » : le montant de la subvention représente 50 % du montant de la dépense TTC éligible plafonnée à :

- pour un audit blanc et accompagnement : 3.000 € TTC,
- pour un audit initial : 2.200 € TTC,
- pour un audit de suivi : 1.500 € TTC.

Pour des mises en conformité des établissements souhaitant obtenir le label « Tourisme et Handicap » : taux 30 % du montant HT des travaux.

Pour la réalisation d'études : taux maximum de 25 % du montant de l'étude cumulable avec d'autres aides de l'Etat.

➤ Contact

Direction de l'aménagement du territoire : 03 26 70 31 31.

Mme Dauthel : 03 26 70 31 48.

## **AIDES DÉPARTEMENTALES**

### **• ARDENNES**

#### **+ HOTELLERIE**

##### **↳ Fonds touristiques départementaux**

###### **➤ Objectif**

Mieux répondre aux attentes de la clientèle et allonger la saisonnalité grâce à l'accroissement de la qualité et de la capacité du parc d'hébergement du département, la diversification de l'offre d'hébergement.

Obligation d'exercer pendant une durée minimum de 10 ans après la date des travaux.

##### **↳ Aide à la création ou à l'extension des établissements hôteliers :**

###### **➤ Bénéficiaires**

Les propriétaires, exploitants ou investisseurs privés et publics.

###### **➤ Conditions d'admissibilité pour les hôtels**

- Les travaux devront permettre un classement minimum de 2 \*,
- Création dans chaque chambre dans laquelle une subvention est demandée, d'une douche ou d'une baignoire, d'un lavabo et d'un cabinet de toilettes et isolement des équipements sanitaires dans un cabinet de toilette séparé de la chambre par une cloison en dur,
- Accès aux personnes à mobilité réduite et équipement adapté.

###### **➤ Modalités de calcul de la subvention**

	<b>Avec Hotelcert</b>	<b>Sans Hotelcert</b>
2 *	6.000 €/chambre	4.800 €/chambre
3 *	10.000 €/chambre	8.000 €/chambre
4 *	15.000 €/chambre	12.000 €/chambre

##### **↳ Aide à la modernisation des établissements hôteliers**

###### **➤ Bénéficiaires**

Les propriétaires, exploitants ou investisseurs privés et publics.

###### **➤ Conditions d'éligibilité pour les hôtels**

- Les travaux devront permettre une restructuration complète ou une montée en gamme avec un classement minimum de 2 \*,
- Création dans chaque chambre dans laquelle une subvention est demandée, d'une douche ou d'une baignoire, d'un lavabo et d'un cabinet de toilettes et isolement des équipements sanitaires dans un cabinet de toilette séparé de la chambre par une cloison en dur,
- Remise à neuf des parties communes (entrée, couloir, escaliers, cabinet de toilettes,...).

➤ Montant des subventions

	<b>Avec Hotelcert</b>	<b>Sans Hotelcert</b>
2 *	4.200 €/chambre	3.360 €/chambre
3 *	7.000 €/chambre	5.600 €/chambre
4 *	10.500 €/chambre	8.400 €/chambre

➤ Montant des subventions pour s'équiper en produits touristiques annexes

- Avec Hôtelcert : 25 % du coût de l'équipement.
- Sans Hôtelcert : 20 % du coût de l'équipement.

Le taux de subvention ne peut excéder 25 % du coût total des travaux.

**+ RESTAURATION**

Aide à la création ou à la modernisation de restaurants ruraux.

➤ Bénéficiaires

Établissements de restauration situés sur les communes de moins de 5.000 habitants.

➤ Nature des travaux subventionnables

Tous les travaux liés à la création ou la modernisation de restaurants.

Les investissements en mobilier, en éléments de décoration, de vaisselle, de petit électroménager, parking... sont exclus du dispositif.

➤ Condition d'éligibilité

Garantir l'obtention du label « Restaurateur de France ».

La réalisation d'une étude préalable sur la faisabilité du dossier peut-être demandée.

➤ Montant de la subvention

Taux de 30 %,

Plafond de la dépense subventionnable : 65.000 € HT.

➤ Contreparties

- Être ouvert le week-end pendant les vacances scolaires,
- Maintenir l'activité pendant une période minimum de 10 ans.

➤ Contact

Conseil Général, Mme Guillemin : 03 24 59 60 60.

.....

## • AUBE

### > Bénéficiaires

- Communes,
- Groupement de communes,
- Particuliers,
- Les chaînes intégrées sont exclues du dispositif.

### ↳ Aide à la création

Il s'agit d'une aide à la chambre qui ne prend pas en compte l'achat de mobilier

Tourisme sans étoile et 1* :	1.100 €/ chambre,
2* :	1.700 €/ chambre,
3* :	2.300 €/ chambre,
4* :	3.100 €/ chambre.

Ces aides s'appliquent pour un maximum de 20 chambres et peuvent s'élever jusqu'à 20 % du montant HT de l'investissement.

### ↳ Aide à la modernisation

#### > Nature des travaux subventionnés

Tout type de travaux hors entretien courant dont moquettes et revêtements muraux, aménagements sporadiques et mobiliers.

#### > Conditions d'éligibilité

Les chambres concernées ne doivent pas avoir reçu d'aide du département dans les 10 années précédant la nouvelle demande de subvention.

#### > Montant de la subvention

Tourisme sans étoile et 1* :	550 €/ chambre,
2* :	850 €/ chambre,
3* :	1.150 €/ chambre,
4* :	1.550 €/ chambre.

Ces aides s'appliquent pour un maximum de 5 chambres et peuvent s'élever jusqu'à 10 % du montant HT de l'investissement.

#### > Aide complémentaire

- Une aide en faveur des espaces clients peut être accordée par le département pour les travaux en faveur de ces lieux tels que : piscine, sauna, hammam, jacuzzi, décoration, internet,...),
- Montant de la subvention,
- 10 % du montant de l'investissement avec un plafonnement de la subvention fixé à 4.600 € maximum.

#### > Contact

Conseil général : Mme De Olivera : 03 25 42 50 86.

.....

• **MARNE**



*Le département réactualise le dispositif d'aide, le nouveau sera disponible à la fin du premier semestre 2008. En attendant c'est le dispositif détaillé ci-dessous qui est valable.*

➔ **Aide à l'amélioration de l'hébergement touristique : création, extension et modernisation**

➤ Bénéficiaire des prêts

- Les exploitants d'hôtels ou de tourisme 1,2 ou 3\* avec ou sans restaurant, situés dans les communes du département comptant moins de 6.500 habitants et :
  - Créant un nouvel établissement par construction neuve ou aménagement d'immeuble ancien,
  - Effectuant dans leur établissement des travaux de modernisation ou d'extension de chambres dans le but de mieux accueillir leurs clients ou de faire classer l'établissement dans la catégorie supérieure.

Les exploitants agricoles et viticoles désirant ouvrir une ferme auberge.

➤ Montant des aides

- Le montant du prêt est calculé sur le coût total HT. des travaux. Le montant du prêt est de 36 % de l'investissement retenu. Le montant du prêt est plafonné à 234.000 € par opération,
- Le montant maximum de l'investissement recevable au bénéfice du prêt est plafonné comme suit :
  - ✓ Par chambre modernisée
    - Hôtel 1 \* : 5.000 € HT,
    - Hôtel 2 \* : 6.500 € HT,
    - Hôtel 3 \* : 7.800 € HT.
  - ✓ Par chambre créée
    - Hôtel 1 \* : 19.000 € HT,
    - Hôtel 2 \* : 25.000 € HT,
    - Hôtel 3 \* : 32.000 € HT.

Les parties communes ne seront prises en compte pour le calcul du prêt que si elles font l'objet d'au moins 7.623 € de travaux.

Le prêt est remboursable en annuités constantes, dont le nombre dépend du montant du prêt, mais ne peut dépasser 10 ans.

➤ Contact

CDT, Mme Cindy Feix : 03 26 69 51 05.  
Conseil Général, Mme Michèle Bister, 03 26 69 52 85.

● **HAUTE-MARNE**

✚ **HOTELLERIE**

➔ Aides à l'hôtellerie de tourisme : création, rénovation et modernisation de l'hôtellerie :

➤ Bénéficiaires

Hôtels classés tourisme, étoilés ou non étoilés (à l'exclusion de l'hôtellerie de chaîne intégrée ou franchisée avec apport financier du groupe).

➤ Nature des travaux subventionnables

- Réhabilitation d'établissements existants ou la création de chambres en complément d'une activité de restauration existante,
- L'intervention d'un décorateur, d'un architecte,
- La mise aux normes des chambres et des parties communes des hôtels,
- Le matériel favorisant des économies d'énergie,
- Les travaux d'entretien courants sont exclus du dispositif.

➤ Montants des subventions

La subvention est à hauteur de 30 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée selon le classement du tableau ci-dessous :

Classement « Tourisme » envisagé	Plafonnement des travaux	Plafonnement de la subvention/chambre	Plafonnement de la subvention/établissement
0 - 1*	50.000 €	2.500 €	15.000 €
2*	65.000 €	3.250 €	19.500 €
3 - 4*	98.000 €	4.900 €	29.400 €

Seuls les projets dont la dépense éligible est supérieure à 10.000 € H.T seront acceptés.

➔ Aides à la dotation en équipements touristiques complémentaires

➤ Objectif

Projet d'équipement de loisirs en annexe ou à proximité d'une structure d'hébergement touristique existante ou en phase d'être créée. Exemples : aires et terrains de jeux, golfs miniatures, location de vélos, piscine,...

➤ Bénéficiaire

Particuliers, communes, EPCI (Etablissements publics de Coopération d'Intercommunale).

➤ Nature des travaux subventionnables

Travaux de construction, d'aménagement, achat des équipements nécessaires.

➤ Montant des subventions

Subvention à hauteur de 20 % du montant H.T des travaux et plafonné à 82.000 €, soit une subvention maximale de 16.400 €.

➤ Aides complémentaires

Une majoration est accordée pour les porteurs de projets inscrits dans une démarche HQE et pour ceux souhaitant obtenir le label « Tourisme et Handicap ». Une prime de 5 % du montant HT des travaux subventionnables peut alors être accordée.

**+ RESTAURATION**

Une aide à la rénovation et à la modernisation des cuisines de restaurant de tourisme est prévue par le Conseil Général.

➤ Bénéficiaires

Restaurants classés tourisme (hors chaînes intégrées et franchisés).

➤ Nature des opérations subventionnables

Équipements destinés :

- A l'entreposage des produits frais,
- A la congélation, réfrigération,
- Au lavage des aliments,
- A la préparation des aliments,
- Au conditionnement sous vide des aliments,
- A la cuisson,
- A l'extraction mécanique des fumées de cuisine,
- Au lavage et séchage,
- A l'hygiène du personnel.

➤ Montant des subventions

- Seuls les projets dont les montant sont supérieurs ou égaux à 10.000 € seront pris en compte,
- Le calcul de la subvention peut prendre en compte des équipements quand ils sont intégrés au projet de rénovation avec un taux d'intervention de 30 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnées à 82.000 €. La subvention est plafonnée 24.600 €.

➤ Contact

Direction de la culture, du tourisme, de l'éducation, des sports et des loisirs :  
Béatrice Garnier : 03 25 32 86 02.